



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Lundi 27 décembre 2021

Nombre en exercice : 06

Présents : 05

Date de la convocation : 21/12/2021

Exprimés : 05 Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

Présents : M. Ludovic CAURRAZE, Mme Nathalie BARRIERE, Mme Véronique LESVIGNES, Mme Vina SEEDOYAL, Mme Marie-Jocelyne LOPES (suppléante de M. Cédric MAUGER)

Absents excusés : M. Cédric MAUGER, M. Aurélien FREMONT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BARRIERE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept décembre à vingt heures , le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE.

ORDRE DU JOUR

1 – D20122021: Décision modificative n°2

2 - D22122021: autorisation dépenses investissement avant vote du budget



I – N°D20122021 : Objet : Décision modificative n° 2

Monsieur le Président présente la décision modificative n°2, il est nécessaire d'augmenter les crédits des charges du personnel afin de régler les cotisations du 4eme trimestre 2021 CNRACL.

	Fonctionnement	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 énergie électricité	1900€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1900 €	
D 6453 cotisations caisses retraite		1900€
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1900 €

Après en avoir délibéré le comité syndical **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2



II – N° D21122021 : Objet : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Président indique qu'il avait été budgétisé 96.284,64 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité de faire application de cet article à hauteur de 24.071,16 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre BP 2021

21 : immobilisations corporelles 7.359,35 € soit 1.839,84 € (25%)

23 : immobilisations en cours 88.925,29 € soit 22.231,32 € (25%)





TOTAL 96.284,64 € soit 24.071,16 € (25%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **AUTORISE M. CAURRAZE à engager, liquider et mandater en dépenses d'investissement avant le vote du budget aux chapitres 21 et 23 à hauteur de 24.071,16 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Véronique LESVIGNES	
Cédric MAUGER	Absent excusé	Vina SEEDOYAL	
Nathalie BARRIERE		Aurélien FREMONT	Absent excusé